

AVIS DE CONVOCATION



Casablanca, le 7 mai 2026

TGCC S.A.

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 12 JUIN 2026 à 15H00

Avis de Réunion valant avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TGCC S.A., société anonyme, au capital de 346 743 320,00 DHS, dont le siège social est 4 Rue Imam Mouslim Casablanca Oasis, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 63 907, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, le Vendredi 12 Juin 2026 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence ;
- Ratification de la cooptation de certains Administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en présentiel au siège social de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site internet de la société www.tgcc.ma.

Les documents requis par la loi n° 17/95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société www.tgcc.ma.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se

faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance à l'adresse suivante : karim.ibnousseoufiane@tgcc.ma, au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Ledit formulaire sera également disponible sur le site www.tgcc.ma, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs des pourcentages d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes doivent être déposées ou adressées par les actionnaires au siège social de la Société contre accusé de réception.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée générale ordinaire et les documents requis par la loi et relatifs à l'Assemblée Générale, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, ainsi que sur le site www.tgcc.ma.

Il est précisé que conformément au 3ème alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

PROJET DE RÉOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 717 627 459,91 dirhams ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de 952 MMAD.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne, en outre, décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de 717 627 459,91 dirhams de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Report à nouveau	220 980 973,15 MAD
Résultat net de l'exercice	717 627 459,91 MAD
Résultat distribuable	938 608 433,06 MAD
Réserve légale	3 034 482,00 MAD
Dividendes bruts (pay-out 15 MAD/action)	520 114 980,00 MAD
Report à nouveau 2025	415 458 971,06 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 15 dirhams au titre de l'exercice 2025. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 03 Août 2026.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 210 000 dirhams la somme annuelle nette à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'année 2025.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Ghita BOUZOUBAA et Madame Ghita LAHLOU pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2030.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration